

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 janvier 2007

---

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE  
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 192

présenté par  
M. Gouriou  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**à l'amendement n° 62 de la commission des affaires culturelles**  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 16 QUINQUIES**

I. – Dans l'alinéa 42 de cet amendement, après les mots :

« distributeurs de services »,

insérer les mots :

« y compris les services de vidéos à la demande »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à faire participer au financement de l'industrie de programmes (COSIP) les nouveaux modes de diffusion comme la VOD, exclus de taxation ou insuffisamment taxés par rapport aux vecteurs traditionnels de diffusion.